

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

## Compte rendu de la réunion du vendredi 7 octobre 2011

La commission départementale de la coopération intercommunale de l'Aisne s'est réunie sous la présidence de M. Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne, le vendredi 7 octobre 2011, à 14 heures, salle Erignac à la préfecture.

La réunion avait pour objet :

- l'approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mai 2011,
- la modification du règlement intérieur,
- le bilan de la consultation des collectivités arrêté au 20 septembre 2011,
- la constitution de groupes de travail.

### Etaient présents (P) ou représentés (R):

#### **- en qualité de représentants des communes de moins de 678 habitants :**

M. Paul GIROD, **P**,  
M. Jean-Luc EGRET, **P**,  
M. Jean-Michel WATTIER, **P**,  
M. Hugues PAVIE, **P**,  
M. Jacques LARANGOT (assesseur), **P**,  
M. Michel LEFEVRE, **P**,  
Mme Annick COURTIN (assesseur), **P**,

#### **- en qualité de représentants des cinq communes les plus peuplées :**

Mme Monique RYO, **P**,  
M. Patrick DAY, **R**, pouvoir donné à M. Christian CROHEM,  
M. Antoine LEFEVRE, **P**,  
M. Jacques KRABAL, **P**,  
M. Christian CROHEM, **P**,  
M. Bernard LEBRUN, **P**,

#### **- en qualité de représentants des communes de 678 habitants et plus :**

M. Nicolas FRICOTEAUX, **P**,  
M. Marcel LALONDE, **P**,  
M. Jean-Paul COFFINET, **P**,  
M. Gérard DOREL (rapporteur général), **P**,

**- en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

M. Jean-Marie CARRE, **P**,  
M. Robert GUYOT, **P**,  
Mme Chantal CHEVALIER, **P**,  
M. Jacques DESALLANGRE, **P**,  
M. Eric MANGIN, **P**,  
M. Henri BROSSIER, **P**,  
M. Jean AUDIN, **P**,  
M. Didier BEAUVAIS, **P**,  
Mme Michèle FUSELIER, **P**,  
M. Thierry LEMOINE, **P**,  
M. Noël GENTEUR, **P**,  
M. Hervé MUZART, **R**, pouvoir donné à M. Marcel LECLERE,  
M. Jean-Claude PRUSKI, **P**,  
M. Marcel LECLERE, **P**,  
M. Roland RENARD, **P**,  
Mme Annick VENET, **R**, pouvoir donné à M. André RIGAUD,  
M. André RIGAUD, **P**,

**- en qualité de représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :**

M. Bernard LECLERE, **P**,

**- en qualité de représentants du conseil général :**

M. Yves DAUDIGNY, **P**,  
M. Michel POTELET, **P**,  
M. Michel COLLET, **P**,  
M. Frédéric MEURA, **P**,  
M. Ernest TEMPLIER, **P**,

**-en qualité de représentant du conseil régional :**

M. Alain REUTER, **P**,

**Etaient absents sans avoir donné pouvoir :**

**- en qualité de représentant des communes de moins de 678 habitants :**

M. Michel TELLIER,

**- en qualité de représentant des communes de 678 habitants et plus :**

M. Jean-Pierre BALLIGAND,

**- en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

M. Guy DAMBRE,

M. Jean-Jacques THOMAS,

**- en qualité de représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :**

M. Thierry LEFEVRE,

**-en qualité de représentant du conseil régional de Picardie :**

Mme Anne FERREIRA.

**Assistaient en outre à la réunion au titre de représentants de l'administration :**

M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, secrétaire général de la préfecture,

M. Paul COULON, sous-préfet de Soissons,

M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Château-Thierry,

Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Vervins,

Mme Pascale CHARDON-LEYES, secrétaire générale représentant le sous-préfet de Saint-Quentin,

M. François VERDES, chef du pôle Gestion Publique à la Direction départementale des finances publiques,

M. Philippe CARROT, directeur adjoint de la direction départementale des territoires,

Mme Nathalie OLIVEIRA, chef de la division organisation scolaire de l'inspection académique,

Mme Sylvie DENIS, directrice des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques,

M. Arnaud JASPART, chef du bureau de légalité et de l'intercommunalité de la préfecture,

M. Didier WUILQUE, responsable de l'intercommunalité au bureau de légalité et de l'intercommunalité de la préfecture.

-----

Le préfet procède à l'appel nominatif des membres des 7 collèges de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). 38 membres sont présents sur les 47 que compte la CDCI. Le quorum est donc atteint et la séance ouverte.

**I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mai 2011**

Le préfet expose l'ordre du jour et propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 24 mai 2011. Ce dernier n'appelant pas d'observation est adopté par la CDCI.

**II – Modification du règlement intérieur**

M. Paul GIROD demande des précisions sur le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 13 du règlement intérieur relatif à l'exercice à la majorité qualifiée requise lorsque la commission exerce son pouvoir d'amendement dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) ou lorsque la commission délibère afin de modifier un projet proposé par le président dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs temporaires d'achèvement et de rationalisation de la carte intercommunale.

Le préfet précise que la majorité des 2/3 des membres de la CDCI s'entend des 2/3 des membres en exercice, et qu'à ce titre sont recevables les votes des membres présents et des membres ayant donné pouvoir.

M. Jacques DESALLANGRE intervient au sujet des articles 3 et 8 qui renforcent le pouvoir du rapporteur général. En effet, il est chargé de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour de la CDCI et de la présentation des amendements. En outre, comme le président, il peut déposer des amendements en séance.

M. DESALLANGRE souhaite que les auteurs d'amendements puissent déposer leur demande et la défendre devant la CDCI, sans présentation devant l'assemblée par le rapporteur général. Il demande donc à ce titre la modification de l'article 8.

Le préfet ne s'oppose pas à ce que l'amendement soit exposé par son auteur.

De même, le rapporteur général n'est pas opposé à l'exposition de l'amendement par son auteur. Il rappelle que le groupe de travail dispose seulement de 3 jours pour se réunir, examiner la proposition et rendre un avis. Avis qui sera ensuite exposé en CDCI par le rapporteur général. L'auteur de l'amendement pourra s'il en manifeste la volonté défendre son amendement en séance.

M. Paul GIROD précise que la CDCI ne peut modifier le projet de schéma qu'à la majorité des 2/3, le représentant de l'Etat ayant déjà exprimé une proposition dans le projet de schéma.

Le préfet rappelle qu'il peut proposer lui-même un amendement au projet de schéma.

M. GIROD reprend la parole pour préciser qu'il n'est pas défavorable à ce que l'auteur d'un amendement défende sa position en séance.

M. DESALLANGRE demande que toutes les propositions figurant au projet de schéma fassent l'objet d'un débat en séance et souligne le pouvoir important du rapporteur général et du préfet sur la discussion du projet.

M. GIROD rappelle que la loi du 16 décembre 2010 a donné au préfet le soin de rédiger le projet, et qu'il n'est modifiable qu'à la majorité des 2/3.

Le rapporteur général pense que sa fonction est plutôt de rechercher un consensus lors des débats afin de pouvoir l'exprimer par un amendement en séance. Cette position est relayée par le préfet

M. DESALLANGRE demande, par ailleurs, que figure dans le règlement intérieur le fait que les amendements déposés en séance par le rapporteur général ou par le préfet ne doivent pas porter sur les mêmes sujets que ceux déposés par les membres de la CDCI.

Le préfet fait remarquer qu'il serait dommage que le rapporteur, ou lui-même, ne puisse proposer un amendement traduisant un compromis intervenu au cours de la discussion en commission.

La modification du règlement intérieur proposée par M. DESALLANGRE ne recevant que 13 avis favorables, cette proposition n'est pas validée et le règlement intérieur tel qu'il est présenté à l'ordre du jour est approuvé.

### **III- Bilan de la consultation des collectivités arrêté au 20 septembre 2011.**

Le préfet rappelle que le projet de schéma comprend 79 propositions, dont 16 intéressent les EPCI à fiscalité propre, 29 les syndicats scolaires ou de collèges, et 34 les autres syndicats.

Le projet de schéma prévoit notamment :

- l'intégration des 19 communes isolées dont les 3 communes enclavées dans un EPCI à fiscalité propre,
- la disparition de 3 discontinuités territoriales,

- la fusion d'une communauté de communes de moins de 5 000 habitants avec une autre communauté de communes,
- la diminution de 21 % des syndicats intercommunaux.

Le préfet présente globalement les résultats de la consultation. 1 584 lettres ont été adressées aux collectivités. A la date du 20 septembre, 1 115 délibérations ont été reçues en préfecture, 515 favorables, 512 défavorables, les autres délibérations ne mentionnaient pas d'avis.

En outre, trois préfectures ont été consultées dans le cadre de projets interdépartementaux :

- la préfecture de la Marne dans le cadre de l'extension du périmètre de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA), et de la dissolution du syndicat du secteur scolaire de Condé-en-Brie,
- la préfecture du Nord dans le cadre de l'intégration de communes dans le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont, et de la dissolution du syndicat mixte Thiérache Développement,
- la préfecture de la Somme dans le cadre du regroupement dans une structure unique du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Vermand et du syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon (SIDEVO).

***Les CDCI des trois départements se réunissant ce jour, les trois avis des CDCI concernées seront transmis aux membres de la CDCI de l'Aisne.***

Le préfet rappelle que les propositions d'amendement sont votées à la majorité des 2/3 soit 32 membres, présents ou ayant donné un pouvoir dans les formes, sur 47. Les amendements ne sont repris qu'à condition d'être conformes au premier et au troisième alinéa du nouvel article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, c'est à dire que ces amendements respectent les objectifs de couverture intégrale par les EPCI à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités, la rationalisation des périmètres territoriaux, la taille suffisante, la cohérence spatiale et la solidarité financière.

Le schéma, même s'il a suscité un certain nombre d'avis défavorables, a permis de nouer des échanges et des réflexions. La période d'un peu moins de trois mois qui s'ouvre, doit permettre la poursuite et la concrétisation des réflexions.

Le préfet, avant de céder la parole au rapporteur général, rappelle que la rationalisation de l'intercommunalité dans l'Aisne est un véritable enjeu et qu'elle est nécessairement une coproduction entre le préfet et la CDCI.

Le rapporteur général rappelle que l'intégralité du rapport a été transmis aux membres de la CDCI. Le document reprend les propositions préfectorales, relate les entretiens avec les élus locaux (environ 150 personnes rencontrées), et émet des suggestions.

- **Sur la couverture des EPCI et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales :**

S'agissant des communes restées isolées dont la loi impose l'intégration, quatre types de situations se présentent :

1. Les communes isolées qui n'ont pas le choix de leur communauté de communes de rattachement même si leur avis peut être défavorable: Chéret (enclavée dans la communauté de

communes du Laonnois), Courcelles-sur-Vesles (enclavée dans la communauté de communes du Val de l'Aisne), Hinacourt (enclavée dans la communauté de communes de la Vallée de l'Oise),

2. Les communes isolées pour lesquelles un consensus a été trouvé avec la communauté de communes d'accueil : Clermont-les-Fermes (rattachée à la communauté de communes des Portes de la Thiérache), Courbes (rattachée à la communauté de communes des Villes d'Oyse), Camelin (rattachée à la communauté de communes du Val de l'Ailette).

3. Les communes isolées pour lesquelles il n'y a pas de consensus : Jussy, Blérancourt, Besmé, Bourguignon-sous-Coucy, Pierremande, Manicamp, Quierzy, Haramont, Rozet-Saint-Albin, Mézy-Moulins, Reuilly-Sauvigny et Passy-sur-Marne. L'intégration de ces communes pose problème car il y a plusieurs possibilités de rattachement à un EPCI voisin.

4. Les communes isolées pour lesquelles le rapporteur général demande un nouvel examen des propositions préfectorales par les groupes de travail. Il s'agit notamment de Fresnes dont le rattachement à la communauté de communes des Vallons d'Anizy est proposé malgré son appartenance au bassin de vie retenu dans ce secteur. Le rapporteur général propose le rattachement à la communauté de communes du Val de l'Ailette. La même problématique se pose pour Mézy-Moulins dont le rattachement à la communauté de communes de la région de Château-Thierry est souhaité tant par son conseil municipal que par le conseil communautaire, mais pour laquelle le rapporteur propose plutôt un rattachement à la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie. Dans l'ouest du canton de Coucy, la communauté de communes Chauny-Tergnier refuse de recevoir les communes de Pierremande, Quierzy, Manicamp, Besmé et Bourguignon-sous-Coucy. Aussi le rapporteur général propose le réexamen de la proposition et l'intégration de Besmé et Bourguignon-sous-Coucy à la communauté de communes du Val de l'Ailette.

- **Sur la rationalisation des périmètres des EPCI :**

Les secteurs et communautés de communes concernées sont les suivants :

- La communauté de communes du Val d'Origny : les conseils municipaux des 4 communes de la communauté de communes du Val d'Origny, appelée à disparaître, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes de la Vallée de l'Oise et de la Région de Guise sont d'accord pour le rattachement des quatre communes à la communauté de communes de la Vallée de l'Oise.

Le préfet intervient durant l'exposé du rapporteur général pour préciser qu'il déposera un amendement pour prendre en compte l'évolution de la position des élus afin de proposer non plus la fusion avec la communauté de communes de la Région de Guise mais avec la communauté de communes de la Vallée de l'Oise.

- le Sud du Laonnois : deux communes, Chevreigny et Trucy, sont en situation de discontinuité territoriale avec leur communauté de communes. Le fait de retirer Trucy et ses 158 habitants place la communauté de communes du Chemin des Dames en dessous du seuil des 5000 habitants et la question se pose dès lors de son existence. Le rapporteur propose le détachement de Monampeuil de la communauté de communes du Val de l'Aisne et son intégration à la communauté de communes des Vallons d'Anizy, ainsi que le détachement de Colligis-Crandelain de la communauté de communes du Laonnois et son intégration à la communauté de communes du Chemin des Dames.

M. Ernest TEMPLIER intervient durant l'exposé pour signaler que le conseil municipal de Monampteuil a demandé le maintien de la commune dans la communauté de communes du Val de l'Aisne.

- le projet propose que Clamecy et Brayé soit rattachées à la communauté d'agglomération du Soissonnais. Le conseil municipal de Clamecy est défavorable ; le projet d'adhésion de Brayé sera étudié par un groupe de travail. Toutefois la communauté de communes du Val de l'Aisne et la communauté d'agglomération du Soissonnais sont défavorables au projet.

- la commune de La Celle-sous-Montmirail, membre de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie, est en situation de discontinuité territoriale, sauf à procéder à une modification des limites communales par décret en Conseil d'Etat, avec la commune de Vendières. Le conseil municipal de cette dernière a fait connaître son avis défavorable à toute modification territoriale. La concertation est actuellement en cours localement sous l'égide du sous-préfet de Château-Thierry.

Le rapporteur général évoque, pour certains EPCI, la question de leur devenir. Parfois trop vastes pour définir un projet consensuel, parfois trop petits pour mobiliser les moyens nécessaires à une mutualisation et à une rationalisation des services de proximité aux populations et à la mise en place d'équipements structurants, parfois trop modestes dans leurs ambitions et leurs choix institutionnels, les communautés de communes du département de l'Aisne pourraient s'engager au-delà du schéma sur une réflexion prospective. Certaines semblent prêtes à le faire. D'autres y viendront nécessairement.

L'avenir suppose que le département ait des espaces d'intercommunalité et de mutualisation rationnels permettant à la fois de répondre aux besoins de la population en services de proximité et en besoin d'équipements structurants.

- **Sur la réduction du nombre des syndicats intercommunaux**

C'est la partie du projet la moins immédiatement perceptible mais aussi la plus dense et finalement celle qui pose le plus de problèmes. Le rapporteur général suggère la création de deux groupes de travail pour engager la concertation sur les propositions du projet de schéma, l'un sur les syndicats scolaires (41 propositions), l'autre sur les autres types de syndicats (36 propositions).

Le rapporteur général redonne la parole au préfet qui propose que chaque sous-préfet présente les résultats de la consultation dans son arrondissement.

#### Arrondissement de Vervins :

La sous-préfète de Vervins expose notamment le cas du syndicat intercommunal de la Serre amont et de ses affluents. Le sujet doit être revu par un groupe de travail dans le cadre du projet car il s'avère que les communes du bassin de la Brune sont moins concernées par un rattachement audit syndicat que par une intégration au syndicat en charge de la gestion du bassin versant du Vilpion. La Brune est en effet un affluent du Vilpion, cette dernière rivière se jetant dans la Serre.

#### Arrondissement de Saint-Quentin :

Mme Pascale CHARDON-LEYES, secrétaire générale représentant le sous-préfet de Saint-Quentin, présente le bilan pour l'arrondissement de Saint-Quentin.

M. Roland RENARD déclare qu'il appartient aux élus de rationaliser localement l'intercommunalité et manifeste son désaccord sur les propositions émanant du schéma. La dissolution de syndicats est proposée sans avoir envisagé de reprises, par une structure intercommunale, des compétences transférées.

Le préfet précise que la réunion d'aujourd'hui a pour but de faire le compte-rendu aux membres de la CDCI des délibérations reçues par les conseils municipaux et les conseils communautaires à l'issue de trois mois de consultation sur le projet de SDCI. Il n'a pas été envisagé de faire voter la commission ce jour. En accord avec le rapporteur général, trois groupes de travail vont être mis en place afin d'examiner des délibérations et de pouvoir donner aux élus concernés des précisions sur la reprise des compétences, les conséquences financières et le devenir du personnel.

Le rapporteur général précise que la loi a pour objectif la rationalisation de l'intercommunalité. Rien n'interdit au-delà du 31 décembre 2011 de réfléchir sur l'avenir et d'anticiper, plutôt que de subir les événements et les lois qui s'imposeront et contre lesquels plus rien ne pourra être fait.

M. GIROD pense qu'il n'est pas judicieux de voter les amendements lors de la dernière séance. En effet à cette occasion sera présenté au vote de la CDCI à la majorité simple le schéma dans sa globalité tel qu'il découlera des évolutions et des votes d'amendements. Il serait par conséquent souhaitable que les amendements soient votés au plus tard lors de la dernière réunion du mois de novembre.

M. Jean-Claude PRUSKI s'étonne que lorsqu'il y a consensus entre les communes isolées et les conseils communautaires, le projet puisse être remis en cause.

Le rapporteur général précise qu'il n'impose rien et que son rôle est de rapporter sur une situation générale.

Mme Michèle FUSELIER exprime son accord avec M. PRUSKI. En effet, dans le cadre de l'intégration de Mézy-Moulins à la communauté de communes de la région de Château-Thierry, le conseil municipal et le conseil communautaire ont délibéré favorablement. Le rapporteur général a été reçu avec les élus de la commune concernée. Toutefois il mentionne dans son rapport que le rattachement de la commune à la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie serait préférable.

Le préfet précise que suite au projet soumis en CDCI, il n'existe plus que deux étapes :

- des amendements émanant du préfet, du rapporteur ou des membres de la CDCI votés à la majorité des 2/3 pour s'imposer,
- et à la fin de ce processus, un avis simple de la commission sur l'ensemble du schéma tel qu'il résultera des amendements et des propositions non amendées du préfet.

Le préfet rappelle en outre qu'il n'est pas tenu par ledit avis.

S'agissant du rapporteur général, il rapporte les discussions mais, au demeurant, est libre de faire part de sa propre analyse, voire de la concrétiser en déposant un amendement.

Lors des deux prochaines réunions, comme le suggère M. GIROD, des propositions d'amendement seront soumises au vote. La dernière séance sera consacrée au vote formel sur le projet de schéma.

M. Michel POTELET précise que dès lors que les communes sont d'accord pour la dissolution d'un syndicat et que les communautés de communes ne souhaitent pas le transfert, la compétence revenue dans le domaine communal peut être exercée entre les communes intéressées dans le cadre d'une convention.

Le préfet souligne que si la proposition du schéma n'est pas contredite à la majorité des 2/3, il pourra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 saisir les collectivités concernées d'une proposition afin qu'elles délibèrent.

M. GIROD précise qu'une communauté de communes ne peut recevoir une compétence que si elle l'accepte, et que les conseils municipaux des communes membres acceptent son transfert à la majorité qualifiée requise. Or, lors de la présentation du schéma, un certain nombre de dissolutions de syndicats ont été proposées avec l'hypothèse d'une reprise de la compétence par la communauté de communes. Cela n'est pas une évidence et la prise d'une compétence par la communauté de communes pose des problèmes juridiques.

Le préfet rappelle que la loi, et donc le schéma, n'impose pas la reprise, par la communauté de communes, d'une compétence qui ne serait plus exercée par un syndicat dissous. La procédure de dissolution ne sera engagée que si une solution a été trouvée pour l'exercice de la compétence.

M. GIROD précise que la loi interdit la constitution d'un nouveau syndicat pendant toute la période de réflexion sur l'évolution de l'intercommunalité. Ainsi, si la communauté de communes refuse d'exercer la compétence d'un syndicat dissous, les communes naguère adhérentes ne peuvent reconstituer la structure intercommunale.

Le préfet informe l'assemblée que la dissolution de syndicats ne doit pas aboutir à un retour de l'exercice des compétences par les communes.

Le rapporteur général pense qu'il appartient au groupe de travail en charge des syndicats scolaires de vérifier que la communauté de communes est en mesure de reprendre la compétence des syndicats dissous.

M. Yves DAUDIGNY demande si les propositions de dissolution, avant d'être inscrites dans le schéma, devront préalablement être soumises à une vérification de reprise de compétences. A défaut, cela signifie qu'une dissolution peut être inscrite dans le schéma et ne pas être mise en application si ultérieurement au vote dudit schéma il n'y avait pas de possibilité de reprise. L'inscription dans le schéma est donc de ce fait relativisée.

Le préfet répond qu'une proposition peut être inscrite au schéma. Toutefois elle ne sera mise en œuvre que si démonstration est faite que la compétence sera reprise et exercée.

Le préfet, constatant que le point relatif à la reprise des compétences est clarifié, invite le sous-préfet de Soissons à présenter le bilan pour son arrondissement.

- Arrondissements de Soissons et de Château-Thierry :

Les sous-préfets exposent le bilan de leur arrondissement.

- Arrondissement de Laon :

S'agissant du syndicat d'aide-ménagères et de services de La Fère, dont le périmètre correspondra à celui de la communauté de communes des Villes d'Oyse lorsque la commune de Courbes en sera membre, M. GIROD intervient pour préciser que lorsqu'un syndicat intercommunal a exactement le même périmètre qu'une communauté de communes, la compétence est transférée à la communauté de communes de plein droit (1<sup>er</sup> paragraphe de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales).

La présentation du bilan terminée, le rapporteur général reprend la parole. Il précise que les groupes de travail devront effectivement examiner les conditions de reprises (personnel, aspect financier, problèmes éventuels de gouvernance).

#### **IV – Constitution de groupes de travail**

Le Préfet propose la création de trois groupes de travail coprésidés par le rapporteur général, ou un assesseur, et par un membre du corps préfectoral :

- 1<sup>er</sup> groupe concernant les communes isolées, les discontinuités territoriales et les EPCI à fiscalité propre,
- 2<sup>ème</sup> groupe concernant les syndicats scolaires et de collège,
- 3<sup>ème</sup> groupe concernant les autres syndicats.

Aux côtés de membres de la CDCI, seront présents dans ces groupes les services de l'Etat compétents, et, avec l'accord de M. DAUDIGNY, les services du conseil général sur les questions liées aux collèges et aux transports scolaires.

En accord avec le rapporteur général, le préfet propose l'inscription libre des élus aux groupes qui les intéressent, et que les prochaines réunions de la CDCI soient précédées de réunions des groupes de travail.

M. GIROD rappelle au préfet qu'une représentation par arrondissement avait été envisagée et propose une réunion entre élus.

M. DOREL suggère que chaque groupe de travail se réunisse à minima deux fois avant chaque séance de la CDCI. Une première fois pour examiner les propositions posant des difficultés et une seconde fois pour examiner les éventuels amendements afin de donner un avis, et cela malgré un calendrier contraint.

Le préfet rappelle les prochaines réunions : le 28 octobre 2011, le 29 novembre 2011 et le 15 décembre 2011 en salle Erignac entre 14 h et 17 h, et laisse les membres de la CDCI procéder à la répartition des groupes de travail.

La séance est levée à 16 h 15.

Le Préfet de l'Aisne

Le Rapporteur Général

Pierre BAYLE

Gérard DOREL